



**CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE**

Le jeudi 23 novembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 15 novembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (43) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Sabine DESMAISON, M. Didier BARACHET, M. Marc FLEURET, Mme Marie SALLÉ, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. François JOLIVET, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et
exécutoire le : 27/11/2023

Excusé(s) (10) : Mme Christelle PALLEAU. Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Chantal MONJOINT, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à Mme Christine DAGUET, Mme Pascale BAVOUZET ayant donné procuration à M. Didier DUVERGNE, Mme Delphine GENESTE ayant donné procuration à M. Marc FLEURET, M. Fabien BISTON ayant donné procuration à Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE ayant donné procuration à M. Denis MERIGOT, Mme Martine LACOTTE ayant donné procuration à M. Christian BARON.

5 : Fonds de concours aux communes rurales

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole s'est fixé l'objectif d'aider ses communes membres les plus rurales dans la réalisation de leurs projets, par le biais du versement de fonds de concours et ce dans une logique d'aménagement du territoire communautaire.

Cet objectif a été décliné dans le programme pluriannuel d'investissement.

La révision du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes rurales a été approuvée par délibération du Conseil communautaire le 30 mars 2018 après un avis favorable de la Conférence des Maires du 24 janvier 2018.

Sont éligibles les communes dont la population est inférieure à 1 500 habitants. Pour les communes qui ne remplissent plus les conditions d'éligibilité, un dispositif de sortie leur permet de continuer à bénéficier du fonds pendant une période de trois ans.

Sont également éligibles aux fonds de concours les dépenses destinées à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement structurant pour le territoire.

Le montant minimum des projets éligibles au présent fonds est fixé à 15 000 €.

Le montant maximum du fonds de concours attribué est plafonné à 15 555 € par an et par commune et ne peut excéder 50 % des sommes restant à la charge de la collectivité, toutes aides déduites.

Le montant du fonds de concours attribué est un montant maximum qui ne peut être augmenté si le montant de la dépense subventionnable augmente. En revanche, le montant du fonds de concours attribué peut être diminué en cas de dépense justifiée inférieure au montant prévisionnel.

La commune bénéficiaire doit engager l'opération pour laquelle elle a obtenu un fonds de concours par la production d'un ordre de service ou d'une attestation de démarrage des travaux au plus tard dans l'année qui suit la décision d'attribution. La totalité du paiement du fonds de concours doit être réalisée dans un délai de deux ans à compter de la délibération communautaire qui l'a accordée.

A défaut du respect de ces dispositions, le fonds de concours ou le solde sont perdus.

La commune de Jeu les bois, qui avait présenté une demande d'attribution de fonds de concours au titre de l'année 2023 pour la réalisation d'une réserve d'eau au lieudit « les bouilles », souhaite modifier sa demande en substituant au projet initial la rénovation du gîte communal.

Communes	Travaux / acquisition	Montant subventionnable HT	Montant demandé	Fonds de concours proposé
Jeu-Les-Bois	Rénovation du gîte communal <i>(annule et remplace la demande précédente - changement de projet)</i>	128 000,00 €	15 555,00 €	15 555,00 €
TOTAL				15 555,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'attribuer un fond de concours à la commune de Jeu-Les-Bois conformément aux montants présentés dans le tableau ci-dessus ;
- de soumettre le versement effectif de cette subvention à la signature préalable d'une convention d'attribution de fonds de concours ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à établir et signer les conventions relatives aux conditions de versement de chacun de ce fonds de concours ;
- de conditionner le versement effectif des sommes conventionnées à la production des éléments constitutifs du dossier par la commune de Jeu-Les-Bois.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance

M. Didier BARACHET